
Communiqué de presse

Berne, le 17 juin 2009

Titres de transport dans les trains grandes lignes: l'achat du billet dans le train coûtera 10 francs

Les entreprises de transport public augmenteront les tarifs pour l'achat de titres de transport dans les trains grandes lignes au 1er août 2009. Le supplément passera de 5 à 10 francs. Le personnel de contrôle verra son travail allégé car davantage de clients achèteront leur billet avant le voyage - que ce soit aux automates, au guichet, par internet ou via téléphone portable. Le surclassement n'est pas concerné par cette mesure ; il pourra encore être acquitté dans le train aux mêmes conditions qu'aujourd'hui.

Toujours plus de clients utilisent chaque jour le train pour se rendre au travail ou pour les loisirs. Simultanément, le nombre de billets vendus dans le train augmente. En conséquence, le personnel de contrôle ne peut pas assurer une présence auprès de tous les clients à cause de la vente de billets, qui prend du temps, notamment dans les trains bien remplis des heures de pointe. La qualité du service aux clients en pâtit.

Avec une hausse sensible des tarifs pour la vente de titres de transport dans le train - de 5 à 10 francs - les entreprises de transport prennent en compte cette évolution et espèrent décharger le personnel d'une partie de la vente de billets. L'achat de billets dans les trains accompagnés par du personnel de contrôle sera bien sûr encore possible à l'avenir. Les nouveaux tarifs entrent en vigueur le 1^{er} août 2009.

Cette étape sera facilitée par le fait que les entreprises de transport ont constamment développé et diversifié leurs canaux de distribution de billets lors des dernières années. Aujourd'hui, les titres de transports peuvent être achetés non seulement au guichet, mais aussi aux automates dans toutes les gares. De plus, les tickets online peuvent être achetés depuis chez soi via internet ou même en déplacement via le téléphone portable (www.cff.ch/ticketshop).

Enfin, les entreprises de transport espèrent aussi que cette mesure permettra de réduire le nombre de passagers qui, dans l'espoir de ne pas être contrôlés, n'achètent le billet qu'une fois montés dans le train.

Le surclassement acheté dans le train - en d'autres termes l'achat d'un billet 1^{ère} classe par un client qui dispose déjà du billet 2^e classe - n'est pas concerné par cette mesure. Il pourra encore être acheté dans le train aux mêmes conditions, soit la différence de prix entre la 1^e et la 2^e classe.

Informations complémentaires:

Roger Baumann
Communication UTP
031 359 23 15 / 079 270 10 00

Jean-Louis Scherz
Porte-parole CFF
051 220 43 43